



Le Mandat de Protection Future

Une Solution pour protéger l'avenir des proches âgés

Avez-vous déjà pensé à ce qui arriverait si vos parents ou grands-parents n'étaient plus en mesure de gérer leurs affaires ?

C'est une situation que personne n'aime envisager, mais qui mérite notre attention. Heureusement, il existe une solution simple et efficace :

Le Mandat de Protection Future

Qu'est-ce que le Mandat de Protection Future ?

Il permet à votre proche de choisir quelqu'un de confiance pour gérer ses affaires personnelles et/ou son patrimoine, au cas où elle ne pourrait plus le faire elle-même.

Pourquoi c'est une bonne idée ?

- **Conserver le contrôle** : C'est le proche qui décide qui s'occupera de ses affaires et comment.
- **Eviter des complications** : Pas besoin de passer par une tutelle ou une curatelle, qui peuvent être longues et stressantes dans leur procédure.
- **Garder une tranquillité d'esprit** : Tout le monde est rassuré de savoir que les choses sont organisées à l'avance.

Comment ça marche ?

1. Choisir un mandataire : Votre proche désigne une personne de confiance. Ça peut être un membre de la famille, un ami proche ou même un professionnel comme un avocat.

2. Décider de l'étendue des pouvoirs : Votre proche peut choisir ce que le mandataire pourra faire.

Par exemple, s'occuper de sa santé, gérer ses comptes bancaires, ou même vendre des biens si nécessaire.

3. Rédiger le mandat : Il existe deux options :

- Le faire soi-même (mandat sous seing privé) à l'aide du [formulaire ad hoc](#) ou avec l'aide d'un [avocat](#),
- Passer par un [notaire](#) (mandat notarié).

4. Activation du mandat : Le mandat ne prend effet que si un médecin constate que votre proche ne peut plus s'occuper de ses affaires.

Ensuite, le mandat doit être visé et validé auprès du greffe du Juge des Tutelles.

Quelques points importants à retenir

- **C'est réversible** : Tant que votre proche a toutes ses facultés, il peut modifier ou annuler le mandat.
- **Contrôle** : Le mandataire doit rendre des comptes régulièrement. Si quelque chose ne va pas, le juge des tutelles peut intervenir.
- **Coût** : S'il est rédigé seul, la démarche est gratuite (mais c'est une solution peu conseillée). Chez un notaire, il y a des frais, mais cette solution permet de réaliser plus d'actes de gestion (déblocage de placements, vente du patrimoine...).

Pour aller plus loin :

Sites officiels

- [Le site officiel du gouvernement français.](#)
- [Le site du service public français.](#)

Sites professionnels

- [Le Conseil Supérieur du Notariat.](#)
- [Le site du Barreau de Paris](#)

Associations et organismes

- [L'Union Nationale des Associations Familiales \(UNAF\)](#)

A écouter :

- [Le dispositif du mandat de protection future](#)

En conclusion

Le Mandat de Protection Future est un outil précieux pour préparer l'avenir sereinement. Il permet à vos proches âgés de garder le contrôle sur leur vie, tout en s'assurant que quelqu'un de confiance veillera sur leurs intérêts si besoin.

Parlez-en en famille. C'est une conversation qui peut apporter beaucoup de tranquillité d'esprit à tous.

Vous voulez être accompagné-e dans vos démarches du quotidien et préserver votre tranquillité d'esprit ?

Contactez-moi !

A bientôt

Nadia PEROU

07.84.18.31.83

Du lundi au vendredi
de 9h30 à 18h30

 admidom63@outlook.com

 admidom63.com

